

Réglementation relative à la TVA et au chiffre d'affaires annuel d'une Mini-entreprise

1. Chiffre d'affaires

Le **chiffre d'affaires annuel d'une Mini-entreprise ne doit pas dépasser le plafond de 30.000 €**. Si, au cours de l'année, les prévisions vont dans la direction du dépassement de ce seuil, il faut absolument, du point de vue légal et fiscal, que les mini-entrepreneurs se renseignent sur la création d'une société sous une autre forme légale (S.à.r.l, ...) et en informent l'asbl Jonk Entrepreneuren Luxembourg.

2. Taxe sur la valeur ajoutée (TVA)

Ni l'asbl Jonk Entrepreneuren Luxembourg, ni les Mini-entreprises ne sont assujetties à la TVA. Une **Mini-entreprise n'a pas le droit de facturer une TVA à un client** (en effet, elle ne dispose pas d'un numéro d'identification à la TVA). Donc chaque facture émise doit être présentée sans mentionner une TVA. Une facture « modèle » se trouve sur notre site Internet dans le Document « Annexes Excel ».

Néanmoins, pour éviter toute distorsion de concurrence ainsi que tout décalage par rapport à la vie économique réelle, les Mini-entreprises calculent une **TVA fictive**, qui n'intervient que dans leurs rapports avec l'asbl Jonk Entrepreneuren Luxembourg. Les mini-entrepreneurs établissent et remettent une déclaration de TVA simplifiée (« Annexes Excel ») pour le dossier à remettre pour le Forum des Mini-Entreprises. La TVA due calculée est inscrite comme dette fiscale dans la comptabilité bien que le montant ne devra pas être versé à l'asbl Jonk Entrepreneuren Luxembourg.

Remarque : Comme pour les cotisations sociales et les impôts sur salaires dus, nous proposons d'éponger la dette à la fin de la mini-entreprise en créditant le compte « Produits exceptionnels » (Voir document "Comptabilité").